

Décision

Générale

colonial

Décision n° 132-258-1918 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux, greffes et parquets.

n° 132-258-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 avril 1918

Numéro JO
n° 258 du 30/04/1918

Date du numéro
30 avril 1918

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté N° 142 du 8 avril 1914 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de l'administration, greffes et parquets,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de l'administration, greffes et parquets sont fixées ainsi qu'il suit : Le matin, de 8 heures à 11 heures. Le soir, de 3 heures à 5 heures 1/2. Art. 2. La présente décision qui abroge l'arrêté du 8 avril 1914 sera communiquée pour exécution, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.